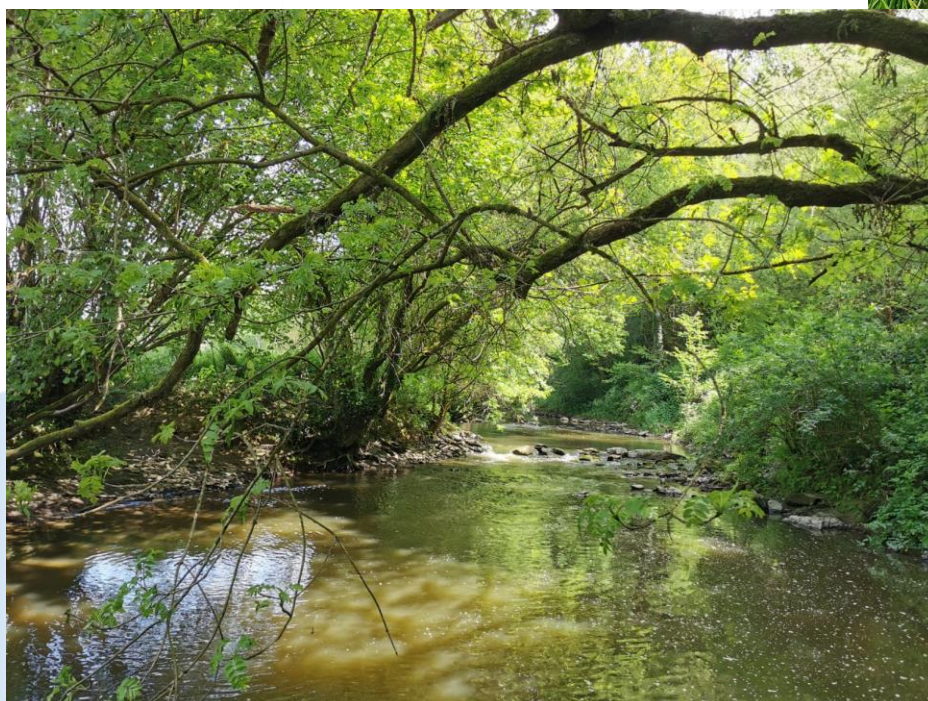


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ÈVRE - THAU - S^t DENIS



Rapport d'activité de la



**CLE
2022**

Avril 2023

Sommaire

1. PREAMBULE	3
2. ORGANISATION DU SAGE ÈVRE THAU SAINT DENIS	3
2.1. HISTORIQUE	3
2.2. PERIMETRE ET GRANDS OBJECTIFS DU SAGE	4
2.2.1. <i>Périmètre du SAGE</i>	4
2.2.2. <i>Les masses d'eau du SAGE, état, objectifs</i>	6
2.3. LES ENJEUX DU SAGE.....	8
2.4. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)	9
2.4.1. <i>Composition de la Commission Locale de l'Eau</i>	9
2.4.2. <i>Fonctionnement de la CLE et de ses instances</i>	9
2.5. LA STRUCTURE PORTEUSE : LE SYNDICAT MIXTE DES BASSINS ÈVRE – THAU – ST DENIS – ROBINETS – HAIE D'ALOT....	10
2.5.1. <i>Historique</i>	10
2.5.2. <i>Compétences</i>	10
2.5.3. <i>Collectivités concernées</i>	11
2.5.4. <i>Cellule d'animation de la CLE</i>	11
3. REUNIONS DE LA CLE ET SES INSTANCES EN 2022	13
3.1. COMMISSION LOCALE DE L'EAU.....	13
3.2. BUREAU DE CLE	13
3.3. SUIVI DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES (LOI SUR L'EAU, ICPE ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE)	14
3.4. REPRESENTATION, REUNIONS TECHNIQUES, PARTICIPATION AUX PROJETS EN COURS.....	14
4. MISE EN ŒUVRE DU SAGE	15
4.1. MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE DU SAGE	15
4.2. LA HIERARCHISATION DES ZONES HUMIDES	16
4.3. GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE LA THAU	17
4.4. GESTION QUANTITATIVE : LA DEMARCHE PTGE ET L'ETUDE HMUC.....	19
4.4.1. <i>La phase d'émergence du PTGE</i>	19
4.4.2. <i>L'étude HMUC</i>	20
4.5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE	23
5. PROGRAMMES D' ACTIONS ET DISPOSITIFS CONTRACTUELS CONTRIBUANT A LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE	23
5.1. L'ELABORATION DU CT EAU ÈVRE-THAU-ST DENIS POUR LA PERIODE 2023-2028	23
5.2. VOLET POLLUTIONS DIFFUSES	24
5.3. VOLET MILIEUX AQUATIQUES	24
5.4. COMMUNICATION	24

5.4.1.	<i>Lettre Au fil de l'eau</i>	24
5.4.2.	<i>Site internet</i>	26
5.4.3.	<i>Perspectives 2023 : Elaboration d'une stratégie et d'un plan de communication</i>	26
6.	ORGANISATION ET BILAN FINANCIER 2022	27
6.1.	ORGANISATION ET FINANCEMENT DES ACTIONS	27
6.2.	BILAN FINANCIER 2022 SIMPLIFIE	27
7.	ANNEXE : TABLEAU DES DOSSIERS SOUMIS A LA CLE POUR AVIS OU INFORMATION	28
8.	ANNEXE : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SMIB	30

1. Préambule

Le présent rapport d'activités 2022 de la Commission Locale de l'Eau a été rédigé par la cellule d'animation technique du SAGE Evre-Thau-St Denis, avec l'appui des membres techniques de la structure porteuse du SMiB.

Les éléments nouveaux intervenus en 2022 sont figurés en bleu dans le texte pour permettre une lecture plus fluide.

Pour les données relatives à la mise en œuvre opérationnelle du SAGE, et notamment pour le déploiement des actions sur les milieux aquatiques et les pollutions diffuses, nous renvoyons à la lecture du rapport d'activité du SMiB, joint en annexe du présent document.

2. Organisation du SAGE Èvre Thau Saint Denis

2.1. Historique

Le territoire des Mauges est historiquement concerné par plusieurs dysfonctionnements :

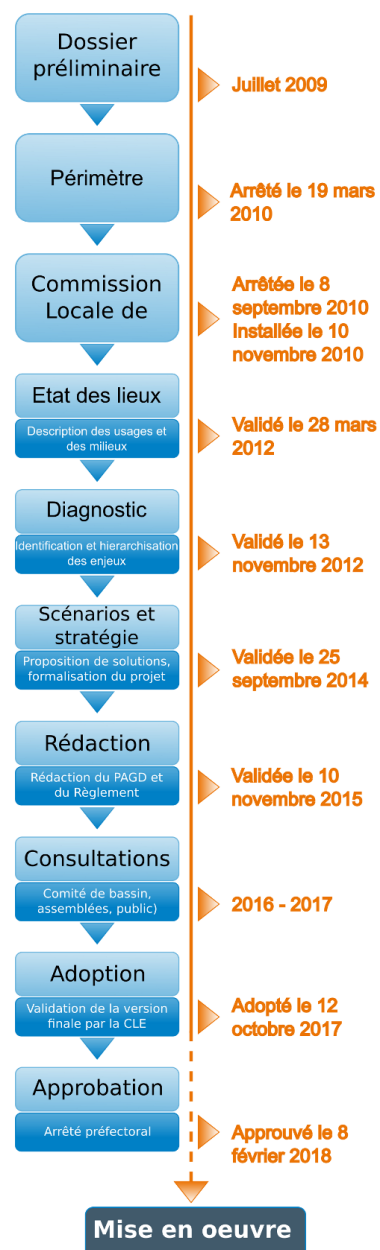
- Une qualité des eaux médiocre, du fait notamment de contaminations par les nitrates et les pesticides,
- Des débits très faibles en été,
- Des phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement importants,
- Une qualité physique des cours d'eau largement altérée.

Une démarche de SAGE a donc été enclenchée, sous l'impulsion des élus locaux, avec l'appui du SMiBE, du CPIE Loire et Mauges, et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Un animateur pour l'élaboration du SAGE a été recruté en février 2011.

Les principales dates à retenir dans l'émergence et l'élaboration du SAGE figurent ci-contre.

La validation finale du SAGE par la CLE a eu lieu le 12 octobre 2017.

Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 février 2018, marquant ainsi le démarrage de la phase de mise en œuvre du SAGE Evre –Thau – St Denis.



2.2. Périmètre et grands objectifs du SAGE

2.2.1. Périmètre du SAGE

Le périmètre du SAGE couvre les bassins versant de l'Èvre, de la Thau et du St Denis, (ainsi que quelques affluents mineurs de la Loire). Il couvre une surface de 710 km², entièrement située sur la région des Mauges, dans le département de Maine-et-Loire (*cf. carte page suivante*).

Fiche identité du bassin versant de l'Èvre :

- Surface du bassin versant : 588 km²
- 17 communes concernées
- Longueur cumulée des cours d'eau : 567 km
- Longueur de l'Èvre : 93 km
- Source : Vezins
- Confluence avec la Loire : Notre-Dame-du-Marillais (Mauges-sur-Loire)
- Pente moyenne 1,6 ‰
- Principaux affluents de l'Èvre : Montatais, Rez Profond, Beuvron, Avresne, Trézenne et Pont Laurent
- Débit moyen de l'Èvre : 3,39 m³/s.

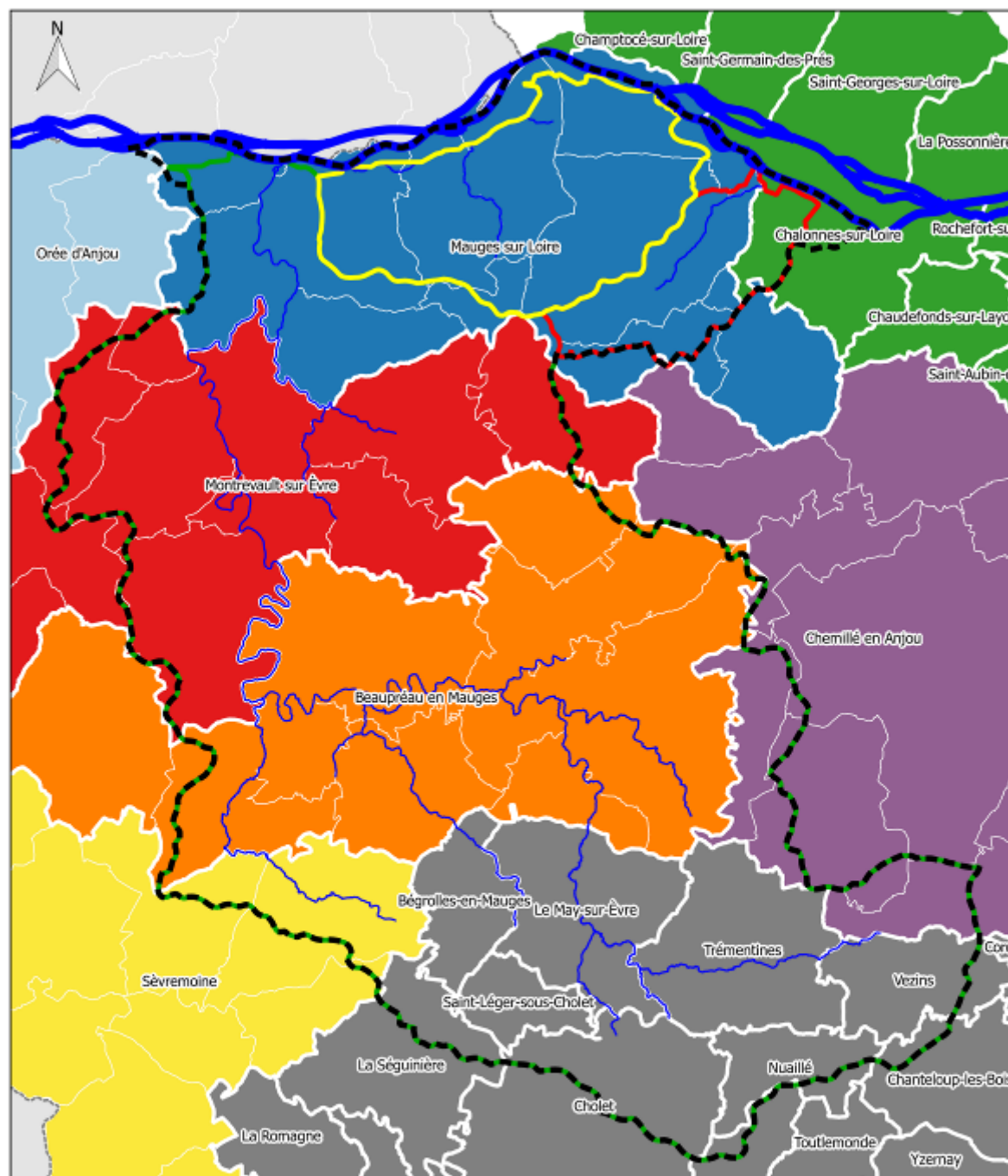
Fiche identité du bassin versant de la Thau :

- Surface du bassin versant : 72 km²
- 6 communes concernées
- Longueur cumulée des cours d'eau : 60 km
- Longueur de la Thau : 13 km
- Source : Montjean-sur-Loire (Mauges sur Loire)
- Confluence avec la Loire : Saint Florent-le-Vieil (Mauges sur Loire)
- Pente moyenne 0,4 ‰

Fiche identité du bassin versant du St Denis :

- Surface du bassin versant : 30 km²
- 5 communes concernées
- Longueur des ruisseaux des Moulins et du Saint Denis : 17 km
- Source : Bourgneuf-en-Mauges (Mauges sur Loire)
- Confluence avec la Loire : Montjean-sur-Loire (Mauges sur Loire)

Périmètre du SAGE Èvre - Thou - St Denis



Communes nouvelles (Mauges Communauté) Autres communes

- Beaupréau en Mauges
- Chemillé en Anjou
- Mauges sur Loire
- Montrevault sur Èvre
- Orée d'Anjou
- Sèvremoine

- Agglomération du Choletais
- Communauté de communes Layon-Loire-Aubance

Bassin versants

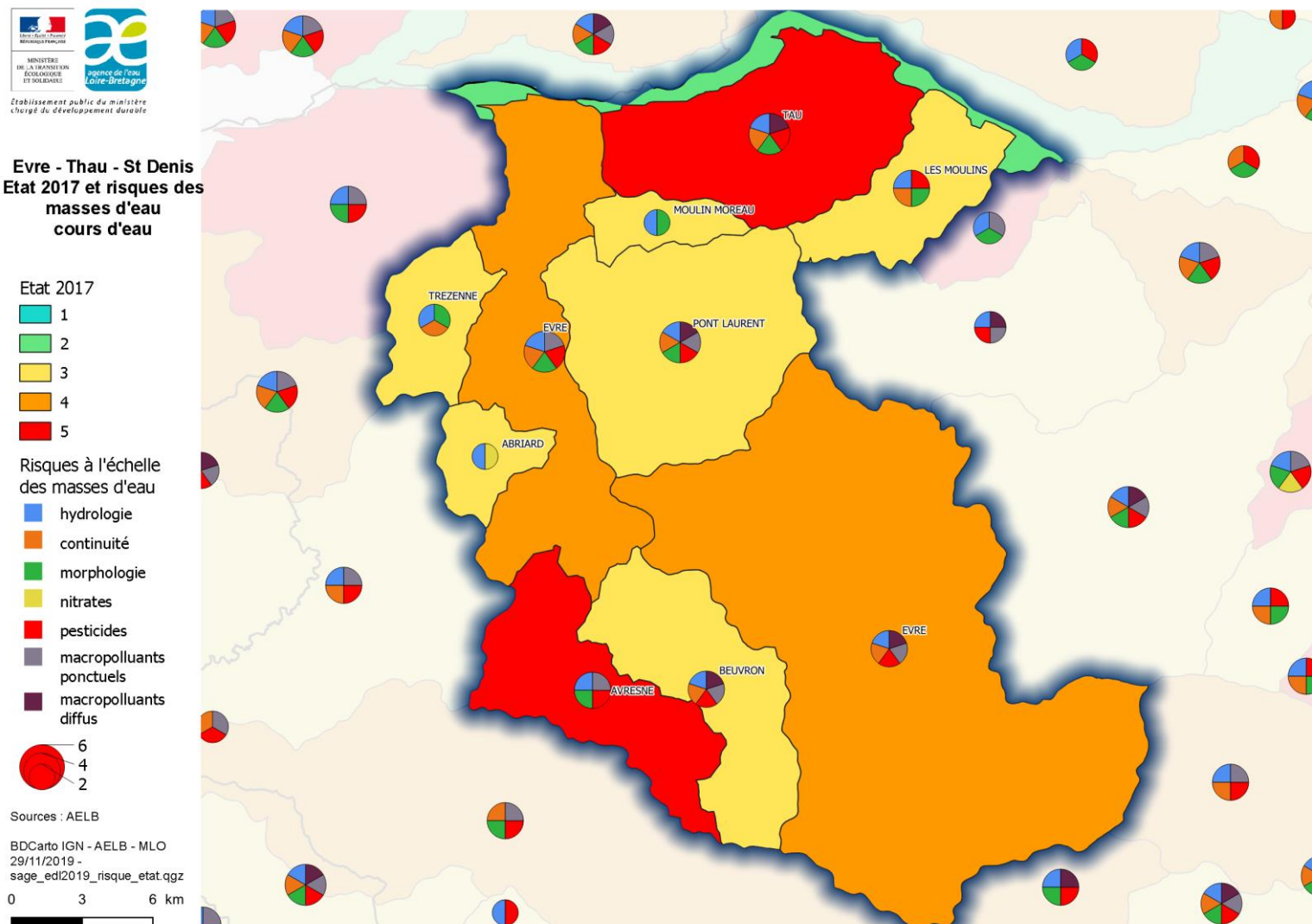
- Thau
- St Denis
- Èvre

0 5 10 km

Réalisation : SMiB - Sources : IGN/Scan25, AELB/BD

Carte du territoire du SAGE et de ses sous-bassins (réalisation : SMiB)

2.2.2. Les masses d'eau du SAGE, état, objectifs



Etat des lieux 2019 (données 2014-2016) des masses d'eau superficielles (réalisation AELB - 2019)

Aucune masse d'eau n'est évaluée en bon état. Sur les 10 masses d'eau cours d'eau, 3 masses d'eau devaient atteindre le bon état dès 2021 d'après les objectifs du SDAGE 2016-2021 (le Pont Laurent, l'Abriard et la Trézenne), et 7 bénéficiaient d'un report de délai pour atteindre le bon état écologique en 2027. Les reports d'objectif sont justifiés par les risques macropolluants, hydrologiques, morphologiques et obstacles à l'écoulement, pesticides.

Le nouveau SDAGE 2022-2027 et son état des lieux (validé en décembre 2019) prévoient l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2027 avec certaines masses d'eau en Objectifs Moins Stricts (OMS). Pour ces masses d'eau l'atteinte du bon état 2027 ne concernera pas certains paramètres. Cette nuance ne constitue néanmoins pas un report d'objectif à proprement parlé.

- L'Avresne, l'Èvre amont et l'Èvre aval, le Beuvron, la Thau et les Moulins sont considérés comme masses d'eau à objectifs moins strictes pour 2027.
- L'Abriard, le Pont Laurent, la Trézenne et le Moulin Moreau sont en objectif bon état 2027 pour l'ensemble des paramètres.
- Elles ont été déterminées comme prioritaires pour la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE et seront prioritaires pour les actions du prochain Contrat Territorial Unique qui débutera en 2023.

Dans l'état des lieux 2019 du SDAGE Loire Bretagne :

6 masses d'eau sont évaluées en état médiocre, 2 masses d'eau sont en état moyen ;

- L'Èvre et ses affluents depuis sa source jusqu'à Beaupréau (FRGR0533) notamment pour les paramètres physico-chimiques (phosphore total et phosphates – carbone organique dissous) et biologiques (IBMR - IPR). L'objectif pour cette masse d'eau est d'atteindre le bon état écologique d'ici 2033.
- l'Èvre depuis Beaupréau jusqu'à la confluence avec la Loire (FRGR0534), notamment pour les paramètres physico-chimiques (carbone organique dissous - taux d'O2 dissous) et biologiques (IBMR - IBD - IPR). L'objectif pour cette masse d'eau est d'atteindre le bon état écologique d'ici 2039,

2 masses d'eau sont évaluées en mauvais état :

- La Thau et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire (FRGR2216), notamment pour les paramètres physico-chimiques (matières organiques – carbone organique dissous – oxygène dissous) et biologiques (macroinvertébrés - IBG).
- L'Avresne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Èvre (FRGR2120), notamment pour les paramètres physico-chimiques (phosphates et phosphore total) et biologiques (macroinvertébrés - IBD).

Aucune masse d'eau « plan d'eau » n'est recensée sur le territoire du SAGE.

Le périmètre compte 1 masse d'eau souterraine : la nappe Èvre. La nappe des alluvions de Loire Armoricaire ne concerne qu'une petite partie du Sage :

- la nappe Èvre (FRGG023) est évaluée en état quantitatif médiocre et en bon état chimique. L'objectif pour cette masse d'eau est d'atteindre le bon état quantitatif d'ici 2033 ;
- les alluvions de Loire Armoricaire (FRGG114) sont évalués en bon état quantitatif et chimique.

2.3. Les enjeux du SAGE

5 grands enjeux ont été retenus sur le SAGE et validés lors de la phase de diagnostic :

- Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau ;
- Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité ;
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Amélioration de la qualité de l'eau ;
- Aide au portage et à la mise en œuvre des actions.

Ceux-ci se traduisent par 14 objectifs :

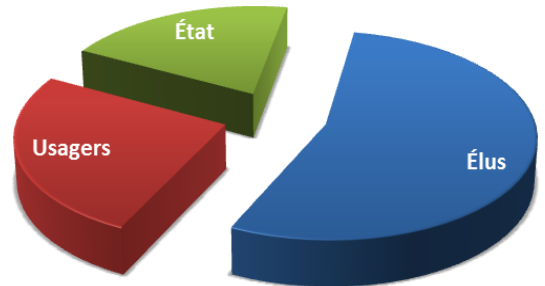
Enjeu	Objectif	Niveau de priorité
Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau	Assurer la continuité écologique, notamment sur l'Èvre aval et le Pont Laurent	1
	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau, en particulier sur les affluents	1
Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité	Préserver, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités	1
	Surveiller la prolifération des espèces envahissantes	2
Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau	Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins, notamment pour l'usage agricole	1
	Limiter le ruissellement et favoriser le stockage naturel et l'infiltration des eaux à l'échelle du bassin versant	1
	Améliorer les connaissances sur les impacts des plans d'eau sur les étiages pour mieux les gérer	1
	Economiser l'eau	2
Amélioration de la qualité de l'eau	Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et pesticides	1
	Améliorer la qualité des eaux superficielles vis-à-vis des matières organiques, phosphorées et azotées	2
	Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des micropolluants	2
Aide au portage et à la mise en œuvre des actions	Pérenniser le portage du SAGE pour la mise en œuvre et la coordination des actions	2
	Identifier et accompagner les acteurs locaux susceptibles de mettre en œuvre le SAGE	2
	Sensibiliser et informer les acteurs de l'eau et les citoyens	2

2.4. Fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

2.4.1. Composition de la Commission Locale de l'Eau

Suite l'Arrêté DIDD-BPEF-2021 n°310 du 29 octobre 2021 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma D'Aménagement et des Gestion de Eau Èvre-Thau-St Denis, la CLE se compose de 33 membres (précédemment 35), répartis comme suit :

- Collège des collectivités territoriales, leurs groupements, et des établissements publics locaux : 19 membres,
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 8 membres (précédemment 9, sortie de l'UFC Que Choisir),
- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés : 6 membres (précédemment 7, sortie de l'ARS Pays de la Loire).



Conformément aux articles L 212-4 et R 212-29 à 34, un nouvel arrêté de composition de la CLE paru le 3 août 2022 (Arrêté DIDD-BPEF-2022 n°219) a permis de renouveler le mandat des élus des 1^{er} et second collèges arrivé à échéance (tous les 6 ans à la date anniversaire de l'arrêté portant création de la commission locale de l'eau, le 8 septembre 2010).

2.4.2. Fonctionnement de la CLE et de ses instances

La CLE

Composée de 33 membres répartis en 3 collèges, elle est l'instance décisionnelle. Elle valide les orientations prises, les documents du SAGE, et rend des avis sur les dossiers Loi sur l'eau soumis à autorisation (IOTA) et les dossiers Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Elle constitue l'instance représentative des acteurs de l'eau du territoire, qui doit être associée et consultée pour tout projet ayant un impact sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Madame Marine BRAGNEON, membres du 1^{er} collège et du bureau de la CLE, désignée pour représenter la commune de Mauges sur Loire, a démissionné de ses mandats municipaux et communautaires en octobre 2022. Une procédure de remplacement a été engagée et devrait conduire à un nouvel arrêté de composition de la CLE dans le courant du premier trimestre 2023.

Le Bureau de la CLE

Composé de 9 personnes, il s'agit de la principale instance de travail de la CLE.

En 2023, la CLE procèdera au remplacement de Madame Marina BRANGEON au sein du bureau.

2.5. La structure porteuse : le Syndicat Mixte des Bassins Èvre – Thau – St Denis – Robinets – Haie d’Alot

Basé à Beaupréau-en-Mauges (commune déléguée de Beaupréau), le SMiB Èvre – Thau – St Denis – Robinets – Haie d’Alot porte la démarche de SAGE qu’il a initiée. Il porte également l’actuel Contrat Territorial sur les bassins Èvre – Thau – St Denis et prépare un CT Eau pour 2024-2029.

2.5.1. Historique

Créé en 1977, le SMiBE est au départ un « syndicat d’études » cantonné à la rivière Èvre et concernant seulement 16 communes sur 84 km. Il devient syndicat de travaux en 1985, puis Syndicat de bassin en 2005, afin de mettre sur pied un Contrat Restauration Entretien (CRE) de rivières.

Suite à l’émergence du SAGE en 2010, et compte tenu de l’absence de maîtrise d’ouvrage dédiée dans la gestion des milieux aquatiques sur les bassins de la Thau et du St Denis, le principe d’extension du périmètre du SMiBE à celui du SAGE a été retenu par son Comité syndical ; l’arrêté préfectoral d’extension du périmètre est signé le 23 mai 2012. Ainsi, le Syndicat Mixte du Bassin de l’Èvre est devenu le Syndicat Mixte des Bassins (SMiB) Èvre - Thau - St Denis, composé des 17 communes du périmètre du SAGE.

Depuis le 1er janvier 2019, Mauges Communauté a transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur les bassins versants des Robinets et de la Haie d’Alot au SMiB Èvre – Thau – St Denis. Le périmètre du SMiB est ainsi étendu sur ces bassins versants, faisant partie du SAGE Loire Estuaire.

2.5.2. Compétences

Les domaines de compétences du SMiB ont été précisés à l’occasion de l’extension du Le Syndicat Mixte des Bassins Èvre – Thau – St-Denis – Robinets – Haie d’Alot exerce en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale membres, les compétences suivantes sur l’ensemble de son périmètre, dites compétences « GEMA » :

- 1° L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L’entretien et aménagement de cours d’eau, canaux, lacs, plans d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l’érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 10° L’exploitation, l’entretien et la gestion d’ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l’exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatique ;
- 12° L’animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d’inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des

milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La compétence « prévention des inondations » a été conservée par les structures contributrices ; sur le périmètre du SAGE, elle ne concerne en pratique que la gestion de la levée entre Montjean sur Loire et St Florent le Vieil, qui protège la vallée de la Thau des crues de la Loire. Celle-ci a fait l'objet d'une étude de danger co-portée par Mauges Communauté et la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance en 2018-2019 afin de définir les seuils d'alerte et les dispositifs à mettre en œuvre en cas de crue de la Loire.

2.5.3. Collectivités concernées

Suite aux fusions de communes qui ont eu lieu fin 2015, et l'adhésion de Chalonnes sur Loire début 2017, 17 communes adhèrent au SMiB Èvre – Thau – St Denis – Robinets – Haie d'Alot, via la communauté d'agglomération concernée.

La liste des collectivités adhérentes est présentée ci-après :

- L'Agglomération du Choletais,
- Mauges Communauté,
- La Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance.

2.5.4. Cellule d'animation de la CLE

Un renforcement de la cellule d'animation de la CLE a été sollicité à partir de 2020 avec un passage à 0.5 ETP pour l'administratif de la CLE (contre 0.3 ETP précédemment). En effet, la mise en œuvre du SAGE a nécessité des moyens humains supplémentaires pour le suivi du SAGE et l'administratif de la CLE.

Deux personnes composent la cellule d'animation de la CLE :

- Florence FOUSSARD (contractuelle), animatrice de la CLE, à temps non complet (80%) ;
- Camille LOIZEAU, secrétaire-comptable à temps complet au SMiB, en poste depuis 2009 (Rédactrice Territoriale depuis mars 2014). 0.5 ETP sur l'appui administratif de la CLE.

En 2022, La cellule d'animation de la CLE peut également compter sur la présence d'Hugo BLOUIN, étudiant en alternance de Master arrivé en septembre 2021, pour deux ans. Sa mission est centrée sur la thématique des zones humides et a été scindée en 2 phases :

- hiérarchisation des zones humides et des têtes de bassins versants dans le cadre de la préfiguration du futur programme d'action pour la restauration et la gestion de ces milieux ;
- choix d'une zone humide « vitrine » issue du travail de hiérarchisation, en phase avec la stratégie du CT Eau, pour la mise en place d'un plan de gestion et des travaux de restauration à inscrire au CT Eau.

Afin de porter le déploiement de la thématique « Gestion Quantitative de la ressource en eau » avec le lancement de la démarche de Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC), le SMiB a ouvert un poste « chargé de mission Gestion quantitative » à l'appui de la cellule d'animation du SAGE. Une

première phase de recrutement lancée en 2022 n'a pas permis de recruter de candidat ayant les compétences requises pour le poste. Dans l'attente de ce recrutement, Florence Foussard assure l'animation du volet « Gestion Quantitative ».



3. Réunions de la CLE et ses instances en 2022

3.1. Commission Locale de l'Eau

Deux CLE en séance plénière ont eu lieu en 2022 :

Activité de la CLE 2018							
	Date	Collège des collectivités (19 membres)	Collège des usagers (9 membres)	Collège des représentants de l'Etat (7 membres)	Présents	Présents +pouvoirs	Ordre du jour
CLE plénière	10/03/2022	9	5	3	17	22	<ul style="list-style-type: none"> Analyse du dossier d'Autorisation Environnementale JADE (Thales)
	15/11/2022	9	6	2	17	19	<ul style="list-style-type: none"> Contrat Territorial Eau 2023-2025 Èvre Thau St Denis : Validation de la stratégie 2023-2028 Démarche PTGE : Présentation et validation de la feuille de route PTGE Informations diverses : Modification de la composition de la CLE

3.2. Bureau de CLE

En 2022, le bureau de la CLE a tenu des réunions régulières, suivant l'actualité des dossiers. En effet, le bureau est en charge du suivi des dossiers en cours, des avis sur les dossiers réglementaires et de la préparation des dossiers et des projets qui seront soumis à validation de la CLE en séance plénière.

Activité du bureau de la CLE 2018						
	Date	Collège des collectivités (5 membres)	Collège des usagers (2 membres)	Collège de l'Etat (2 membres)	Présents	Ordre du jour
Bureau de CLE	01/03/2022	5	1	2	8	<ul style="list-style-type: none"> Analyse du dossier d'Autorisation Environnementale JADE (Thales) Présence des représentants de Thalès, accompagnés des bureaux d'étude, pour la présentation de leur projet.
	28/04/2022	3	1	2	6	<ul style="list-style-type: none"> Démarche PTGE avec intégration de l'étude HMUC AMI de l'AELB pour lancement de l'étude HMUC Gouvernance locale de la gestion quantitative
	12/07/2022	2	1	2	5	<ul style="list-style-type: none"> Avis sur le complément du dossier THALES « Mesures compensatoires supplémentaires » Validation de la feuille de route PTGE Information : renouvellement de l'arrêté de composition de la CLE avant le 8 septembre 2022 pour le 2eme collège

	20/10/2022	4	1	1	6	<ul style="list-style-type: none"> • Etude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) : présentation et validation du CCTP pour le lancement du marché de consultation des entreprises • Démarche PTGE : présentation de la feuille de route en vue de sa validation lors de la prochaine CLE • Validation du rapport d'activités 2021 de la CLE et de sa cellule d'animation
--	------------	---	---	---	---	---

3.3. Suivi des dossiers réglementaires (Loi sur l'Eau, ICPE et autorisation environnementale)

Le bureau de la CLE avait sollicité la DDT de Maine et Loire dès 2017 pour que l'ensemble des dossiers Loi sur l'eau lui soit transmis pour information (récépissés de Déclarations) ou avis (Autorisations). Depuis l'approbation du SAGE, la cellule d'animation de la CLE est systématiquement consultée et un avis officiel est donné pour les dossiers d'autorisation pour installations classées pour l'environnement (ICPE).

Concernant les dossiers de déclaration, aucun avis n'est transmis, la CLE ne fait que recevoir pour information les récépissés et dossiers définitifs (notés « pour information » dans le tableau en annexe). Elle peut cependant demander des précisions sur les dossiers transmis en cas de besoin.

L'ensemble des dossiers transmis à la CLE pour information ou pour avis est consigné dans un tableau en annexe du présent rapport d'activités.

3.4. Représentation, réunions techniques, participation aux projets en cours

En 2022, l'animatrice du SAGE a représenté ou accompagné les élus de la CLE et le SAGE dans les réunions suivantes :

- Réunions pour la mobilisation des partenaires techniques et financiers, et irrigants, pour le plan d'action pour l'amélioration de la gestion quantitative sur la Thau
- Réunions et comité de pilotage des études milieux aquatiques portées par le SMiB
- Bureaux du SMiB et Comités syndicaux
- Copil / Cotech dans le cadre de l'élaboration du CT Eau Evre-Thau-St Denis 2023-2028 animé par le SMiB
- Comités départementaux de l'eau animés par le Préfet de Maine et Loire
- Schéma Départemental de Gestion de la Ressource en Eau animé par le Département de Maine et Loire
- Construction et présentation du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) animé par la Fédération de Pêche de Maine et Loire
- Construction et présentation du Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) de Maine et Loire animée par la DDT 49

- Réunions régionale Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) animée par la DREAL Pays de la Loire
- Réunion des présidents de CLE du bassin Loire Bretagne animée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Groupe technique Eaux superficielles animé par le Département de Maine et Loire
- Réunion technique sur les plans d'eau animée par la DREAL Pays de la Loire
- Séminaire des animateurs de SAGE du bassin Loire Bretagne
- Réunions techniques dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet Thalès
- Webinaires Adaptation au changement climatique et révision du 11^{ième} programme d'intervention animés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

4. Mise en œuvre du SAGE

Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 février 2018, marquant ainsi le démarrage de la phase de mise en œuvre du SAGE Evre-Thau – Saint Denis. Des projets avaient déjà été initiés avant l'approbation du SAGE.

4.1. Mise en œuvre de la feuille de route du SAGE

L'élaboration du plan d'action pluriannuel de la CLE avait permis de mettre en évidence le besoin d'un renforcement de la cellule d'animation de la CLE à partir de 2021 pour la mise en œuvre des actions et l'atteinte des objectifs fixés dans le SAGE. Celui-ci concernerait à la fois le renforcement de l'animation technique du SAGE, notamment pour répondre aux enjeux sur les têtes de bassin versant, les zones humides ou la gestion quantitative de la ressource en eau, et le renforcement du poste administratif.

Un étudiant en alternance de Master a rejoint la cellule d'animation de la CLE pour deux ans, sur les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. Sa mission se concentre sur la hiérarchisation des zones humides et des têtes de bassins versants pour une inscription de travaux et de mesures dans le cadre du futur programme d'action pour la restauration et la gestion de ces milieux.

	2019	2020	2021	Après 2021
Temps d'animation nécessaire aux actions inscrites dans la feuille de route (ETP)	0,8	1	1	1
Temps d'animation nécessaire au fonctionnement de la CLE et de ses instances (dossiers réglementaires, CLE, bureau, gestion courante...)	0,50	0,50	0,50	0,50
Administratif de la CLE	0,30	0,50	0,50	0,50
TOTAL ETP nécessaire à la mise en œuvre du SAGE et fonctionnement de la CLE	1,6	2	2	2

Pour rappel le dimensionnement actuel de la cellule d'animation de la CLE est le suivant :
1.3 ETP dont 0,8 ETP d'animation du SAGE et 0.5 ETP de gestion administrative

4.2. La Hiérarchisation des zones humides

La préservation des têtes de bassin-versant et des zones humides est essentielle pour assurer le bon fonctionnement hydrologique du bassin. Du fait de leur position proche des sources, de nombreux services écologiques sont liés à ces espaces : rétention des nutriments, dénitrification, fonctionnement hydrologique, régulation de la température, zones de frais pour les espèces piscicoles, apport de ressources trophiques pour les milieux à l'aval, etc.

La sensibilité des têtes de bassin versant et des zones humides associées et leur influence dans l'atteinte du bon état des masses d'eau justifient la volonté des acteurs du territoire d'identifier, de caractériser et d'agir sur ces secteurs prioritaires. Le SDAGE Loire-Bretagne demande en outre aux SAGE de les identifier sur leurs territoires et de définir des objectifs de gestion adaptés.

La préservation des têtes de bassins versants et des zones humides nécessite l'élaboration d'une stratégie locale et concertée, visant une gestion intégrée de ces milieux, en croisant l'ensemble des thématiques et des politiques publiques : risque inondation, gestion quantitative de la ressource, gestion intégrée des eaux pluviales, urbanisme et aménagement du territoire, milieux aquatiques et qualité de l'eau, pratiques agricoles etc. C'est en ce sens que la CLE souhaite travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire sur ces thématiques.

Pour mener à bien cette mission, le SMiB a recruté en 2021 un alternant de niveau Master ayant pour mission d'évaluer l'état de conservation et la fonctionnalité des têtes de bassin versant et des zones humides à l'échelle du SAGE Èvre – Thau – St Denis et de participer à la construction d'une stratégie d'action de la Commission Locale de l'Eau pour préserver ces milieux.

Sur l'année 2022, l'étudiant en alternance sur la hiérarchisation des zones humides a effectué comme missions :

- Recueil, analyse et synthèse des démarches engagées sur les zones humides sur le territoire du SAGE Èvre – Thau – St Denis ;
- Compilation et valorisation des données d'inventaires zones humides et caractérisation des têtes de bassin versant – Communication auprès des acteurs du territoire ;
- Recherches bibliographiques et retours d'expériences sur la hiérarchisation des zones humides – Proposition d'une méthodologie adaptée aux enjeux du territoire ;
- Travail de cartographie sur les zones humides du SAGE
- Rédaction d'un cahier des charges pour une partie du traitement des informations



- Travail en collaboration avec le bureau d'étude Optigéo pour le traitement SIG des données et l'unification d'une base de données
- Sorties terrains pour vérifier les informations des données zones humides
- Création d'une fiche type de descriptions de zones humides et développement d'une fiche pédagogique sur les zones humides ;
- Rédaction d'article pour la plaquette au fil de l'eau
- Soutien technique aux membres de l'équipe (rédaction de compte rendu, élaboration de DIG, travail cartographique...)

Pour l'année 2023, l'étudiant va travailler sur la mise en application plus concrète de ce travail avec les actions suivantes :

- Sensibiliser les collectivités et acteurs locaux pour une meilleure prise en compte des zones humides et têtes de bassin en lien avec l'aménagement du territoire : rédaction d'une fiche de synthèse par commune déléguée, participation aux réunions entourant les documents d'urbanisme, rédaction d'une plaquette d'information à destination des propriétaires et exploitants agricoles,
- Choix de parcelles à restaurer dans le cadre du CT Eau Evre-Thau-St Denis pour la mise en place d'un plan de gestion et d'un programme de travaux.

4.3. Gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant de la Thau

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Èvre–Thau–St Denis, une étude gestion quantitative, dite HMUC (Hydrologie – Milieu – Usage Climat) a été réalisée entre 2013 et 2016. Cette étude a permis d'aboutir à la détermination des volumes maximum prélevables en période hivernale pour chaque unité de gestion. Depuis 2007, aucune autorisation de prélèvement direct n'est attribuée en période estivale sur le territoire du SAGE Èvre – Thau – St Denis (sauf prélèvement à usage domestique de moins de 1000m³ par an). Il s'agit donc uniquement de prélèvements hivernaux pour le remplissage de plans d'eau dont les volumes seront utilisés en période estivale pour l'irrigation.

Le bassin versant de la Thau ayant été identifié comme potentiellement déficitaire dans le cadre de l'étude HMUC, et suite à l'approbation du SAGE, il s'est révélé nécessaire d'améliorer la connaissance des prélèvements sur ce bassin avant de pouvoir autoriser de nouveaux prélèvements. La DDT de Maine et Loire a souhaité vérifier si la somme des volumes déjà autorisés respectait le volume prélevable autorisé dans le SAGE.

Les bases de données disponibles présentent des entrées en procédures différentes entre AELB et DDT (volume vs. surface) et des données parfois erronées ou incomplètes et ne permettent pas d'obtenir un état des lieux précis des prélèvements sur ce bassin. Le choix s'est donc orienté vers un inventaire de terrain pour améliorer la connaissance en matière d'irrigation sur le bassin de la Thau. Un courrier co-signé de la CLE et de la DDT a donc été envoyé avant l'été à l'ensemble des propriétaires de plans d'eau et des rendez-vous sur le terrain ont été programmés.

Les résultats de l'inventaire des prélèvements ont permis de confirmer le déficit soupçonné sur le bassin versant de la Thau. La CLE a alors souhaité mettre en œuvre un programme d'actions global permettant d'améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin de la Thau.

Face à ces résultats et aux déficits quantitatifs observés sur ce bassin, la CLE a souhaité engager un plan d'action visant à améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau sur ce secteur. Cette décision a été validée à l'unanimité par la CLE lors de sa séance du 6 décembre 2018.

L'année 2019 a été consacrée à la mise en œuvre de ce plan d'action qui s'est traduite par :

- La création d'une association des irrigants en mai 2019 ;
- La mise en place de la gestion mandataire assurée par la Chambre d'agriculture ;
- La préparation et le dépôt de la première demande de prélèvement en gestion collective pour la campagne hivernale 2019-2020.

Un groupe de travail a également été constitué en fin d'année 2019 pour élaborer le cahier des charges de l'étude de déconnexion des plans d'eau sur cours d'eau (13 plans d'eau d'irrigation et 6 plans d'eau de loisirs). L'étude a été lancée en juin 2020 et se décompose en 3 phases :

- Diagnostic et état des lieux de chaque ouvrage
- Proposition de deux à trois scénarii par ouvrages et analyse multicritères
- Etude approfondie du scénario (stade avant-projet).

La phase de diagnostic de chaque plan d'eau a été achevée en février 2021 et un Copil de restitution avec proposition de scénarios a eu lieu en mars 2021. Les dossiers individuels de proposition de scénarios ont été présentés à chaque propriétaires ou exploitants des ouvrages à l'été 2021.

Afin d'éclairer les choix et de permettre d'avancer sur les procédures à conduire, une réunion de cadrage a eu lieu en novembre 2021 avec les partenaires techniques et financiers, DDT de Maine et Loire pour la cadrage réglementaires, Région Pays de la Loire et Agence de l'eau pour les conditions d'attribution des aides.

Dans le cadre des projets de déconnexion, certains exploitants de plans d'eau ont contesté auprès de la DDT le statut de cours d'eau des écoulements qui alimentent leurs ouvrages. Aussi, la CLE a sollicité une concertation avec les irrigants concernés pour aboutir à un arbitrage définitif et ne pas bloquer la suite de l'étude. Une réunion sur le terrain a eu lieu le 21 juillet 2022. La DDT a rendu ses conclusions fin octobre 2022.

A la lumière de ces conclusions (2 cours d'eau ont été déclassés, des situations confirmées), de nouveaux échanges techniques avec la DDT sur la faisabilité réglementaires, la cellule d'animation de la CLE a retravaillé sur des scénarios chiffrés avec le bureau d'étude afin de rencontrer individuellement chaque irrigant avec des solutions valides au plan réglementaires, chiffrées, éventuellement finançables dans le cadre du règlement d'intervention de l'Agence de l'Eau et de la région Pays de la Loire.

4.4. Gestion quantitative : La démarche PTGE et l'étude HMUC

4.4.1. La phase d'émergence du PTGE

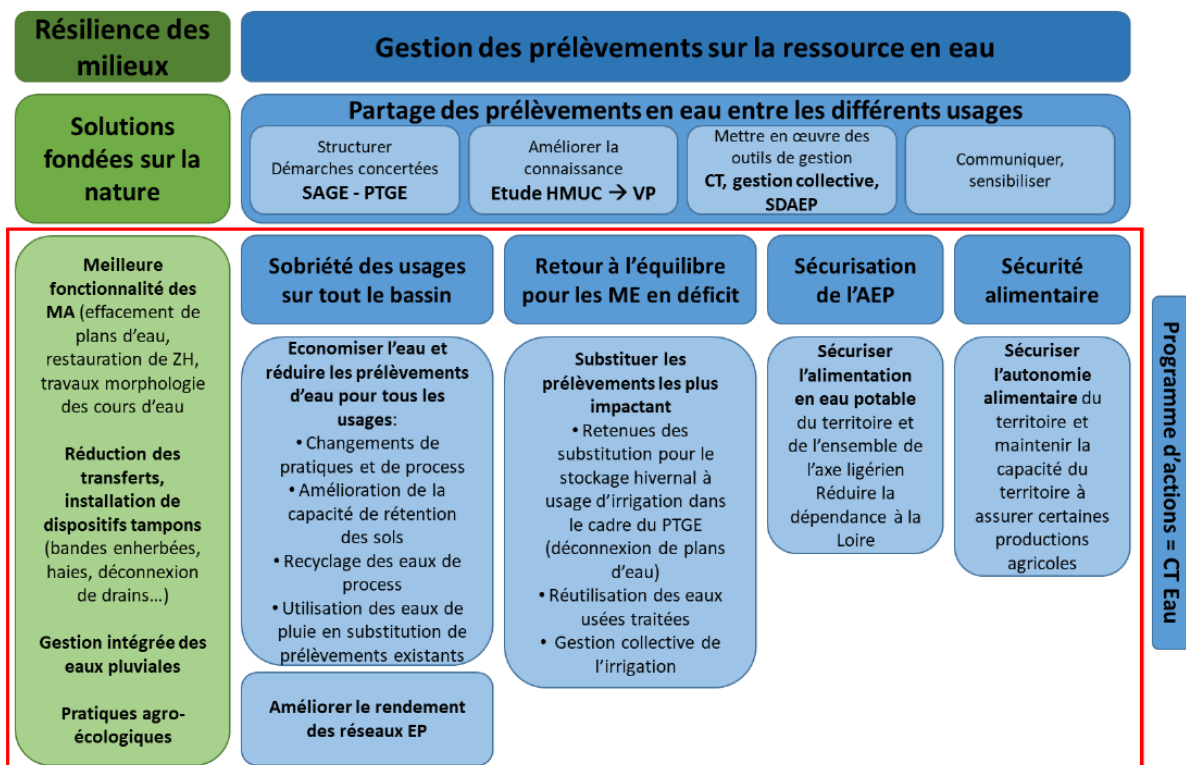
Lors d'une réunion technique avec la DDT, l'AELB et la région Pays de la Loire dans le cadre de l'étude sur la déconnexion des plans d'eau de la Thau, il est notamment apparu que la résolution de certaines situations par des projets de substitution collectifs pourrait imposer la mise en œuvre d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

En effet, au regard des tensions croissantes liées au changement climatique et aux évolutions des usages, la Commission Locale de l'Eau a souhaité engager une nouvelle analyse des volumes prélevables et un travail sur la recherche de solutions permettant une gestion durable et équilibrée des ressources en eau du territoire, associant l'ensemble des acteurs de l'eau, au-delà de la seule question agricole. Ainsi, en novembre 2021, les membres de la CLE du SAGE Èvre Thau St Denis ont adopté à l'unanimité le principe d'un engagement dans un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau.

L'année 2022 a été consacrée à la phase d'émergence du PTGE Evre-Thau-St Denis. Cette phase a permis :

- l'identification d'un périmètre cohérent hydrologiquement et hydrogéologiquement : à l'échelle des bassins de l'Èvre, de la Thau et du St Denis
- l'identification d'une structure porteuse : en cohérence avec le périmètre : le SMiB
- la mise en place d'une gouvernance : instance de pilotage permettant de refléter l'ensemble des acteurs et des usagers du territoire et d'assurer une représentation équilibrée, selon les modalités définies dans l'instruction, adossée à la Commission Locale de l'Eau ;
- la rédaction de la feuille de route du PTGE, contenant :
 - l'identification des études nécessaires pour définir ou compléter le diagnostic du territoire et aboutir à la définition d'un programme d'actions : la révision de l'étude volumes prélevables de 2013 en une étude complète HMUC
 - la méthode de travail et les moyens nécessaires (animation, concertation, expertise, ...)
 - un calendrier de réalisation ;
 - les engagements réciproques des différents partenaires et acteurs de la démarche.

La feuille de route du PTGE a été préparée par le bureau de la CLE et validé en séance plénière le 15 novembre 2022.



4.4.2. L'étude HMUC

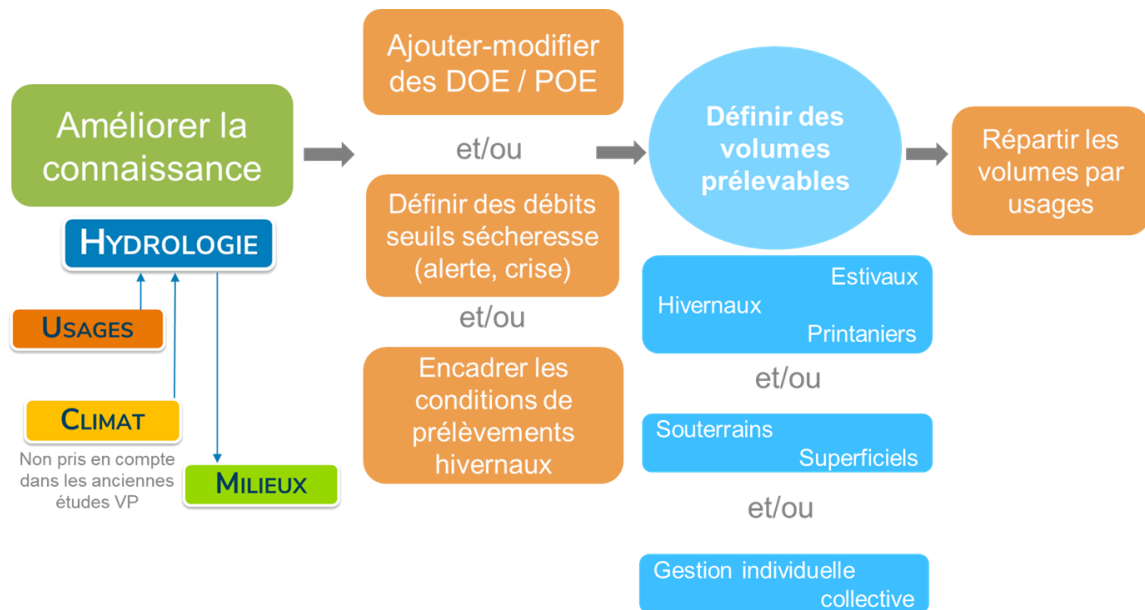
Une étude sur les volumes prélevables a été menée de 2013 à 2016 par le bureau d'étude SAFEGE. L'objectif de cette étude était de caractériser de manière quantitative la ressource en eau sur le territoire du SAGE.

Elle a été lancée suite au constat que le territoire est structurellement déficitaire en eau, dû notamment à une structure géologique peu propice au soutien d'étiage par les nappes souterraines et à une pluviométrie naturellement faible. En outre, ce territoire est caractérisé par des pressions de prélèvements importantes sur certains sous-bassins versants.

Cette étude a permis de calculer des volumes prélevables hivernaux en eau superficielle selon des unités de gestion spécifiques, et d'identifier les unités de gestion en déficit quantitatif.

Dans le cadre du PTGE, la seconde phase consistera donc en la mise à jour de cette étude « volumes prélevables » de 2013, en une étude dite « Hydrologie Milieux Usages Climat » (HMUC). Afin de bénéficier de financement à 100% de cette étude, la CLE et le SMiB ont déposé une candidature dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'intérêt lancé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en avril 2022. La candidature du bassin Evre Thou St Denis a été retenue.

Le dernier trimestre 2022 a donc été consacré à l'écriture du cahier des charges de l'étude et au lancement de la phase de consultation des entreprises.



A la lumière des données acquises depuis la précédente étude Volumes Prélevables, et la mise en place des actions de gestions collectives sur la Thau, sous le prisme du changement climatique, l'objectif général de l'étude consiste à interroger la répartition actuelle des volumes prélevables et les niveaux de seuils afin de garantir le bon fonctionnement des milieux aquatiques, préserver la ressource en eau tout en satisfaisant les différents usages.

Ceci devant se faire au moment de l'étude mais également à moyen et long terme, avec la prise en compte du changement climatique aux échéances 30 et 50 ans, en lien avec les modèles climatiques validés, ainsi qu'en réalisant, autant que possible, une prospective de l'évolution des besoins.

Les compléments à apporter à l'étude de 2013 consistent sur cette phase état des lieux, diagnostic du territoire à :

- Actualiser les débits mesurés, les données pluviométriques et analyser les situations de crise,
- Analyser les débits minimums biologiques et la notion de débits écologiques,
- Actualiser les volumes prélevés et leurs modalités de prélèvement par usage (nature de la ressource, situation réglementaire...).

Il sera ensuite réalisé une analyse croisée des quatre volets HMUC afin d'étudier l'adéquation entre les ressources en eau, les besoins des milieux aquatiques et les usages anthropiques de l'eau, tout cela au regard du changement climatique.

L'année 2023 verra la réalisation des premières tranches de l'étude HMUC avec notamment la phase de collecte et de mise à jour de toutes les données d'entrée nécessaire à l'analyse des volets Hydrologie, Milieux, Usages et l'élaboration des modèles climatiques.

Le recrutement d'un chargé de mission « Gestion Quantitative » a été voté par la structure porteuse en 2021 afin d'accompagner l'animatrice du SAGE dans ces missions techniques. En 2022, un appel à candidature a été lancé, sans succès. Aucun candidat ne s'est présenté avec le profil requis. En 2023, il est prévu de relancer le recrutement.

4.5. Suivi de la mise en œuvre du SAGE

Afin de disposer d'un outil fonctionnel et partagé, type tableau de bord, alimenté par un certain nombre de paramètres, qui soit commun au suivi de la mise en œuvre du SAGE et aux déploiement des actions via les contrats territoriaux, la CLE s'est orientée vers la mise en place deux outils de suivis : SYSMA et Observatoire, développés par l'EPTB Sèvre Nantaise.

L'outil SYSMA est un outil informatique dédié au recueil des données et au suivi travaux sur les milieux aquatiques. L'outil étant évolutif et le dictionnaire de données totalement adaptable aux souhaits de l'utilisateur, l'ensemble des indicateurs de mise en œuvre du SAGE (ayant été identifiés lors de la phase d'élaboration et inscrits dans le PAGD) pourront y être renseignés. L'objectif étant d'avoir au sein d'un même outil, à la fois des indicateurs propres au suivi du SAGE et au suivi des actions du Contrat Territorial et du Contrat Régional de Bassin Versant. Ceci afin d'avoir une vision globale des actions menées sur le territoire.

L'outil Observatoire a pour but de faciliter le partage et l'appropriation de ces données, grâce à une plateforme en ligne permettant de constituer automatiquement une série d'indicateurs à partir des données brutes.

L'animatrice du SAGE a été formée à la prise en main de SYSMA sur l'année 2022.

5. Programmes d'actions et dispositifs contractuels contribuant à la mise en œuvre du SAGE

Ces éléments sont issus du rapport d'activités 2022 du SMiB rédigé par l'ensemble de l'équipe technique. Pour le détail des actions, nous renvoyons à la lecture du document joint en annexe.

5.1. L'élaboration du CT Eau Èvre-Thau-St Denis pour la période 2023-2028

Le Contrat Territorial (CT) des bassins versant Èvre-Thau-St Denis signé par le SMiB en 2017 s'est clos fin 2021. Le SMiB a lancé le 30 août 2021 une étude bilan du CT 2017-2021 (bilan qualitatif et quantitatif des actions, bilan social avec enquête auprès des acteurs du territoire, bilan financier ...) en vue de la construction courant 2022 d'un CT Eau Èvre-Thau-St Denis pour la période 2023-2028.

Cette phase de bilan s'est poursuivi avec la définition d'une stratégie de territoire courant 2022. A ce titre la CLE est associée et ses membres sont conviés au comité de pilotage du suivi de cette étude.

L'animation pour l'émergence du CT Eau Èvre-Thau-St Denis 2023-2028 est effectuée par l'animatrice bassins versants su SMiB. L'année 2022 a notamment été ponctuée par de nombreuses réunions :

- comité technique de l'étude,
- comité de pilotage de l'étude,
- réunion de cadrage de la stratégie territoriale avec le bureau d'études et les élus,
- échanges avec les services de l'Etat sur le programme d'actions et les procédures réglementaires associées

L'animatrice du SAGE a participé à la plupart de ces réunions.

L'année a également été ponctuée de nombreux échanges avec le bureau d'études, les financeurs, les acteurs locaux pour faire émerger puis valider la stratégie territoriale, la feuille de route et le programme d'actions du CT Eau.

En 2023, le SMiB finalisera la programmation du CT Eau avec un panel d'actions visant :

- Restauration morphologique des cours d'eau et des milieux humides associés
- Modifier les pratiques agricoles pour limiter les intrants et favoriser les prairies
- Limiter le transfert des intrants vers les cours d'eau
- Limiter les consommations d'eau pour les agriculteurs et les industriels
- Animer le Contrat Territorial, communiquer et sensibiliser.

5.2. Volet pollutions diffuses

Voir Rapport d'activités 2022 du SMiB en annexe

5.3. Volet milieux aquatiques

Voir Rapport d'activités 2022 du SMiB en annexe

5.4. Communication

5.4.1. Lettre Au fil de l'eau

Le SMiB a édité en 2022 sa 11ème plaquette Au fil de l'eau.

Ce document en format livret 8 pages A4 est distribué à l'ensemble des 59 000 foyers du territoire (bassins versants Èvre - Thau - St Denis - Robinets - Haie d'Alot).

Le SAGE y dispose d'un espace dédié pour présenter son action et faire le point sur sa mise en œuvre.

ZOOM SUR LE SAGE

EDIT'EAU



Les enjeux auxquels nous devons répondre exigent une mobilisation de tous les acteurs du territoire rassemblés au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), notre petit parlement de l'eau : reconquête du bon état écologique des cours d'eau, préservation des zones humides et de la biodiversité, amélioration de la qualité de

l'eau, sont autant de sujets majeurs auxquels nous sommes attelés depuis plusieurs années en déployant des outils opérationnels permettant la mise en œuvre d'actions concrètes.

Mais la situation météorologique très critique de cette année 2022, nous oblige à préparer l'avenir en engageant dès maintenant

une démarche concertée et locale pour une meilleure gestion quantitative de l'eau, avec tous les usagers de l'eau pour améliorer la résilience de nos territoires face aux changements climatiques et mieux partager les ressources en eau.

Christophe DOUGÉ
Président de la CLE

Qu'est-ce que le SAGE ?

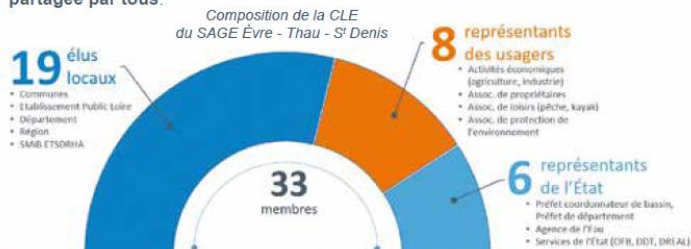
Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document de planification qui vise à organiser la **gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant**. L'objectif est de concilier les **usages de l'eau** (utilité publique, agricoles, industriels, loisirs, ...) et les **besoins des milieux naturels et aquatiques**. L'ensemble des projets soumis à la réglementation environnementale doivent être compatibles avec le SAGE.

En outre, le SAGE définit les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour **reconquérir la qualité de l'eau, gérer la quantité de la ressource et préserver les milieux aquatiques**.

Le SAGE Èvre - Thou - St Denis est entré en vigueur en février 2018. Sa mise en œuvre et son suivi sont assurés par la CLE, qui veille à l'atteinte des objectifs fixés.

Commission Locale de l'Eau : qui sont les membres de ce Parlement local de l'eau ?

La CLE rassemble **3 collèges**. Cette instance se veut représentative de la diversité d'acteurs, afin de garantir une démarche de territoire obtenue par le **consensus et partagée par tous**.



Depuis janvier 2021, Président : Christophe DOUGÉ (Montrevault-sur-Èvre), Vice-Présidents : Régis LEBRUN (Beaupréau-en-Mauges) et Jean-Robert TIGNON (St-Léger-sous-Choleat), complété d'un bureau.

Florence FOUSSARD est à l'animation du SAGE et de la CLE depuis novembre 2021.



Quantité d'eau : quels enjeux pour préserver la ressource ?

Les **prélèvements** d'eau (eau potable, irrigation, process industriels...) peuvent conduire à des modifications importantes du **débit des rivières** et entraîner sur certains secteurs en tension des **conflits d'usages**.

Sur notre territoire, le besoin en eau est important, notamment l'été pour l'**usage agricole** alors que le débit des rivières est plus faible. Les bassins versants sont régulièrement soumis à des restrictions en **période de sécheresse**, pour encadrer les usages et préserver la ressource.

Pour autant, les **prélèvements hivernaux** (retenues pour l'irrigation par exemple) modifient le débit des rivières et peuvent impacter le **fonctionnement des milieux aquatiques**. Par ailleurs, toutes les eaux interceptées ne rejoindront pas les milieux naturels pour participer à la **charge des nappes** ou au stockage de l'eau dans les sols, utile à la végétation en début d'été.

Ainsi, il est nécessaire d'organiser une **gestion équilibrée et durable de la ressource**. Il s'agit de rendre le **niveau des prélèvements compatible** avec le **bon fonctionnement** des milieux, en prenant en compte les **adaptations** nécessaires aux changements climatiques. Afin d'avoir une vision globale et prospective, visant la résilience du territoire, la CLE a engagé un **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)**. Après une phase de **diagnostic**, le bassin versant se dotera d'un **programme d'actions** défini par l'ensemble des acteurs.

Zones humides et têtes de Bassins versants : des secteurs à préserver en priorité

Les **zones humides** sont des terrains, **inondés ou gorgés d'eau** de façon permanente ou temporaire avec une **végétation typique**. Nous pouvons les comparer à des **éponges qui stockent l'eau** puis la restituent au milieu. Ce sont des **espaces protégés** qui présentent de nombreuses fonctionnalités. Ces milieux ont fortement régressé.

Les **têtes de bassins versants** constituent la zone la plus en **amont des cours d'eau**, proche des **sources**. Ces secteurs rassemblent en général des **petits cours d'eau** à faible débit. Souvent peu connus et

soumis à de **fortes pressions**, ils représentent un **enjeu capital** pour la **qualité de l'eau**. Agir sur ces secteurs, et sur les origines de dégradation dès l'amont, présente un intérêt à la fois pour l'**amélioration de la qualité de l'eau** et la **préservation de la ressource**.



Zone humide

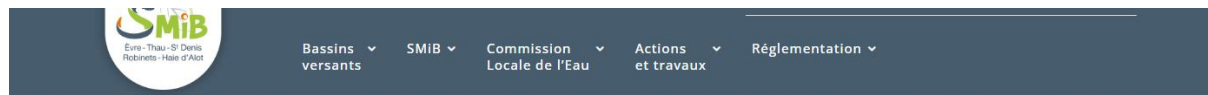


La préservation et la restauration de ces milieux est un **objectif prioritaire** du SAGE. C'est pourquoi sur la base des données disponibles, la CLE a engagé un travail de hiérarchisation. L'objectif est d'identifier les **secteurs à forts enjeux**, qui feront l'objet de **travaux de restauration** ou de **mesures de gestion**. Pour cette mission, le SMIB a recruté Hugo BLOUIN, alternant en Master.

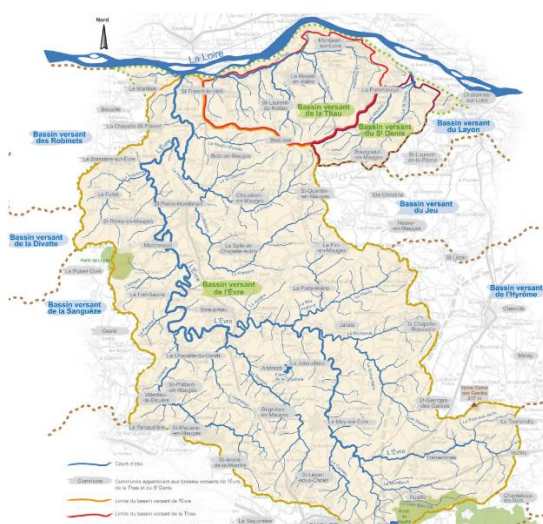
5.4.2. Site internet

Une refonte complète du site internet s'est déroulée en 2022.

Le site internet du SMiB, www.evrethausaintdenis.fr, réserve un espace spécifique à la Commission Locale de l'Eau : définitions, périmètre du SAGE, fonctionnement, enjeux et objectifs, rôles et travaux de la CLE, ainsi que des pages thématiques notamment sur le volet gestion quantitative. La cellule technique de la CLE participe à alimenter régulièrement le site avec l'équipe du SMiB.



LE PÉRIMÈTRE DU SAGE



Le SAGE englobe les bassins versants de l'Èvre, de la Thau et du St Denis de leurs sources jusqu'à la confluence avec la Loire. Il s'étale sur tout ou partie de 17 communes et 3 communautés de communes ou d'agglomération.

5.4.3. Perspectives 2023 : Elaboration d'une stratégie et d'un plan de communication

Pour mettre en œuvre efficacement le SAGE, la CLE communique sur les objectifs de gestion durable des ressources en eau sur le territoire, et de manière plus générale sur les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques. En ce sens, le volet « communication et sensibilisation » du SAGE est essentiel et prend plusieurs formes : outils de communication, journées de sensibilisation, animation de réseaux de partenaires...

A cette fin, la cellule d'animation de la CLE et le SMiB, sa structure porteuse, vont élaborer une stratégie et un plan de communication sur l'année 2023. Ce plan de communication aura vocation à préciser, en lien avec les orientations et dispositions du SAGE à définir :

- Les objectifs de communication et les différents publics cibles (élus, professionnels, scolaires, riverains, grand public...)
- Les priorités d'actions en fonction des enjeux et des moyens disponibles (humains et financiers)
- Un programme d'actions avec des outils adaptés à l'atteinte des objectifs et des publics cibles.

6. Organisation et bilan financier 2022

6.1. Organisation et financement des actions

La cellule d'animation de la CLE est composée :

- d'une animatrice à 80%,
- d'une secrétaire comptable à temps partiel (0,5 ETP).

Toutes deux sont employées par le SMiB. Le portage administratif et financier du SAGE est assuré par le SMiB, mais la CLE possède son budget propre et en conserve toutes les prérogatives.

L'animation et le fonctionnement du SAGE sont financés par différents partenaires :

- L'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Le Conseil Régional des Pays de la Loire.

Ces partenaires participent également largement au financement des études et des actions menées par la CLE. Les clés de financement varient en fonction des partenaires et de la nature des opérations à financer. Le partenariat technique s'accompagne aussi parfois d'un appui technique plus ou moins important.

La cellule d'animation accueille également un étudiant de Master en alternance de septembre 2021 à septembre 2023 : 34 semaines sur l'année scolaire 2021-2022 (17 semaines en formation à l'université) et 38 semaines sur l'année scolaire 2022-2023 (14 semaines en formation).

6.2. Bilan financier 2022 simplifié

Le bilan financier simplifié est présenté dans le tableau suivant :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Contributions		46 823€	
Charges de structure	18 000€	12 600€	
Charges de personnel	100 557€	75 560€	
SYMA - Observatoire	2 089€		
SIG Optigéo (prestation ZH)	2 220€		
Total Fonctionnement	122 866€	134 983€	+12 117€
Investissement			
Véhicule	8 895€		
Mobilier	645€		
Total Investissement	9 540€	0€	- 9 540€

Le budget de fonctionnement et d'investissement est intégré au budget général du SMiB, sa structure porteuse.

7. Annexe : tableau des dossiers soumis à la CLE pour avis ou information

Date	Type	Régime	Commune	Maître d'ouvrage	Rubriques concernées	Descriptif	Avis	Remarque
01/01/2022	Extension d'un élevage porcin	ICPE - Autorisation	Gesté 49 600 BEAUPREAU-EN-MAUGES	GAEC BREFFIERE Monsieur Laurent Caillaud	Autorisation ICPE 3660.b : Elevage intensif de porcs, avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) (2748 porcs de production) Installation IED	La construction des deux nouveaux bâtiments (post-sevrage et engraissement) va se réaliser avec la mise en place d'un traitement d'air qui consiste à centraliser l'air pour le récupérer et le forcer au sein d'un filtre qui sera de type lavage d'air classique à eau.	Non (hors délai)	
31/01/2022	Elevage de canards	ICPE - Déclaration IOTA - Déclaration	49360 TOUTLEMONDE	GAEC PASQUIER	rubrique 3660 et 4718-12.b ICPE Rubrique 1.1.1.0 IOTA (déclaration)	Elevage de 50 050 canards (extension d'une activité existante)	pour info	le SAGE est concerné par des parcelles incluses dans le plan d'épandage sur la commune de Trémentine. Les effluents de l'élevage sont exportés vers une unité de méthanisation. Les surfaces ne reçoivent que du digestat.
31/01/2022	Regularisation de plans d'eau et d'un prélèvement existant sans augmentation de volume	Déclaration Loi sur l'eau	LA POMMERAYE 49620 MAUGES-SUR-LOIRE	GAEC la Source	Rubrique 3.2.3.0-2* Plan d'eau permanent Rubrique 3.3.5.0 Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	Projet de déconnexion de PE par création d'une rivière de contournement en échange de la régularisation des ouvrages sur la masse d'eau des Moulins présumée en déficit quantitatif		
17/03/2022	Activité industrielle de fabrication d'engrais, amendements et compost	ICPE - Autorisation	ST-MACAIRE-EN-MAUGES 49450 SEVREMOINE	La Petite Moncouaillère Christophe MERIAU	Déclaration au titre de la rubrique 2170 : Engrais, amendements et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques	La SARL de l'AVRESNE souhaite développer cette activité de formulation et de granulation d'engrais organique sur le site de la Petite Moncouaillère. Ce projet nécessite l'obtention d'une autorisation au titre de la rubrique 2170 des ICPE. Afin de ne pas augmenter le trafic de camions sur les routes, le développement de cette activité s'accompagne d'une réorganisation des activités, avec notamment une réduction de la capacité de compostage sous le seuil de 75 t/j. Le compostage est ainsi soumis à enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2780. En effet la SARL de l'AVRESNE a traité en 2020 environ 27000 t/an en compostage (74 t/j) et la tendance pour les années à venir est à la stabilisation voire à la baisse. Le présent dossier porte ainsi la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE sous la rubrique 2170 de la nomenclature associée, et le déclassement de l'activité de compostage au titre de la rubrique 2780.	Non (hors délai)	Dossier examiné sans avis, pas de problématique particulière du projet au regard des dispo du SAGE
14/03/2022 AP d'autorisation 03/08/2022	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du Projet JADE – SAS CHOLET PARC Impacts ZH, gestion des EP et des eaux de drainage du projet	AE	CHOLET	SAS CHOLET PARC, filiale de THALES	Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature IOTA annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement	Dans le cadre d'une réorganisation globale de ses activités, le Groupe Thales souhaite créer un centre de référence pour les produits de radiocommunication à Cholet, en augmentant notamment les effectifs, soit 640 collaborateurs supplémentaires qui devraient arriver à Cholet à l'horizon 2023 et permettre ainsi un transfert de compétences de Gennevilliers vers Cholet. L'installation d'activités de même nature que celles mises en oeuvre sur le site de Cholet 1 est envisagée à l'horizon 2030 afin de compléter le projet JADE. A l'horizon 2030, l'effectif total du site sera de 2 770 personnes (hors Lot 3). L'enjeu est autant d'y améliorer la compétitivité et la capacité d'innovation de l'entreprise que de pouvoir honorer ses marchés avec l'Etat français. Le site actuel ne permet pas d'accueillir ces collaborateurs supplémentaires. La SAS CHOLET PARC a donc souhaité aménager un nouveau site pour les besoins de Thales.	Favorable avec réserves	dossier ayant fait l'objet d'une analyse et d'une fiche de synthèse par la cellule d'animation de la CLE, examiné en bureau de CLE et avis rendu en séance plénière le 10/03/2022 Avis du bureau du 12/07/2022 Maintien des réserves suite à l'examen des MC supplémentaires
08/04/2022	Augmentation de la capacité de stockage d'un plan d'eau d'irrigation	AP de prescriptions spécifiques à déclaration Lois sur l'eau	ST-REMY-EN-MAUGES MONTREVAULT-SUR-EVRE	SARL VERGERS DE LA TESSERIE	Déclaration au titre de la rubrique 3.2.3.0-2 Article R.214 du Code de l'Environnement	Augmentation de la capacité de stockage du plan d'eau sans augmentation du prélèvement, en substitution d'un volume prélevé dans les eaux souterraines pendant la période estivale vers la période hivernale: volume maximal annuel de 63000m3. le remplissage se fait 1) par pompage dans le cours d'eau (Trézenne) pour un volume maxima de 44 900 m3 2) par pompage à partir d'un forage pour un volume maximal de 25 500 m3 (10 9000 m3 en volume hivernal et 14 600 m3 en volume estival)	pour info	AP de déclaration du 20/04/2022 mentionne des prélèvements autorisés dans le cours d'eau à partir du franchissement du module (non conforme à l'article 3 du règlement du SAGE fixant le déclenchement à 1,6 x le module)
21/04/2022	Modification d'un SCOT	Urbanisme	Agglomération du Choletais	Agglomération du Choletais	Code de l'Urbanisme	L'AdC souhaite modifier une pièce du règlement de ce SCoT afin de faire évoluer les règles pour permettre la conversion de friche au hameau du Bois d'Ouin à Cholet		première modification soumise à l'avis de la CLE en nov 2021. Dépôt d'une modification
06/05/2022	Réalisation d'un forage pour abreuvement d'animaux	Déclaration Loi sur l'eau	LE MAY-SUR-EVRE	Nicolas GODINEAU	Déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 Article R.214 du Code de l'Environnement	Forage pour abreuvement des animaux pour un volume annuel de prélèvement de 3 000 m ³ par an sur la masse d'eau souterraine FRGG023 Romme et Evre, profondeur de 70 m environ	pour info	
16/06/2022	Réalisation de piézomètres et de forages d'essai	Déclaration Loi sur l'eau	MAUGES-SUR-LOIRE	SIDAEP Mauges Gatines	Déclaration au titre des rubriques 1.1.1.0 et 2.2.3.0 Article R.214 du Code de l'Environnement	Réalisation de sondages de reconnaissance équipés en piézomètres, de forages d'essai et tests de pompage associés (avec rejet en Loire), dans l'emprise des périmètres de protection du champ captant de l'usine de Montjean-sur-Loire. Ces travaux sont réalisés dans le cadre de la recherche d'une ressource complémentaire sur le site actuel de production d'AEP de Montjean-sur-Loire.	pour info	
21/06/2022	Projet d'aménagement d'un lotissement	Déclaration Loi sur l'eau	VEZINS	Commune de VEZINS	Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0-2* Article R.214 du Code de l'Environnement	Création du lotissement communal "le Château" sur une surface globale de 12 462 m ² . Le projet prévoit des mesures compensatoires à l'augmentation de l'imperméabilisation de surface : • Domaine public (surface totale collectée de 0,32 ha) : 7 ouvrages d'infiltration pour un volume total de 148 m ³ . Infiltration en GIEP pour une pluie trentennale. • Parcelles privées (16 lots) : gestion à la parcelle à définir lors du permis de construire	pour info	
29/06/2022	Modernisation de l'usine de production d'eau potable de Montjean-sur-Loire	Déclaration Loi sur l'eau	MAUGES-SUR-LOIRE	SIDAEP Mauges Gatines	Déclaration au titre des rubriques 2.2.1.0, 2.2.3.0, 3.2.2.0-2* Article R.214 du Code de l'Environnement	Restructuration majeure de l'usine: tous les ouvrages de la filière de traitement d'eau et de traitement des rejets sont remplacés par de nouveaux ouvrages. Les postes de pompage d'eau brute, les citernes et pompes d'eau traitée ainsi que certains équipements et bâtiments sont conservés. Il s'agit également d'augmenter l'autonomie de stockage d'eau traitée sur site. Le projet prévoit la construction de 3 nouveaux bâtiments avec des bassins et éléments de process.	pour info	
07/07/2022	Réalisation d'un forage pour abreuvement d'animaux	Déclaration Loi sur l'eau	LA CHAPELLE-AUBRY - MONTREVAULT-SUR-EVRE	GAEC du Plessis	Déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 Article R.214 du Code de l'Environnement	Forage pour abreuvement des animaux pour un volume annuel de prélèvement de 1 200 m ³ par an sur la masse d'eau souterraine FRGG023 Romme et Evre, profondeur de 50 m environ	pour info	
29/07/2022	Projet d'aménagement d'un lotissement	Déclaration Loi sur l'eau	ST-MACAIRE-EN-MAUGES 49450 SEVREMOINE	SOCIETE DE TERRAINS AMENAGES	Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0-2* Article R.214 du Code de l'Environnement	2 tranches d'aménagement (60 lots + 62 lots). Les eaux pluviales des surfaces du domaine public sont dirigées vers des massifs drainants sous chaussée et infiltrées. Les eaux pluviales des lots privés seront gérées à la parcelle	pour info	
21/11/2022	Travaux d'aménagement du lotissement "Clos de la Ragotière"	AP de prescriptions spécifiques à déclaration Lois sur l'eau	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	SASU MOPI	Déclaration au titre des rubriques 2.1.5.0-2, 3.3.1.0-2 et 3.3.5.0 Article R.214-1 du Code de l'Environnement	travaux de création d'un lotissement : prescriptions sur la collecte des EP, restauration de zones humides sur le site de l'ancienne station d'épuration le lotissement a déjà été construit, il s'agit d'un dossier pour la compensation de ZH impactées par le projet	pour info	nécessité de compenser les impacts du zones humides (6030 m2) = restauration du site de l'ancienne STEP (travaux à faire valider par l'OFB et le SMIB en amont) chapitre dédié à la compatibilité du projet au SAGE très léger

Date	Type	Régime	Commune	Maître d'ouvrage	Rubriques concernées	Descriptif	Avis	Remarque
22/11/2022	Réalisation d'un forage pour abreuvement d'animaux	Déclaration Loi sur l'eau	BEGROLLES-EN-MAUGES	GAEC Normande Passion	Déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 Article R.214 du Code de l'Environnement	Forage pour abreuvement des animaux pour un volume annuel de prélèvement de 8 950 m ³ par an sur la masse d'eau souterraine FRGG023 Romme et Evre, profondeur de 70 m environ	pour info	
25/11/2022	Agrandissement d'un plan d'eau d'irrigation	AP de prescriptions spécifiques à déclaration Lois sur l'eau	BEAUPREAU-EN-MAUGES	GAEC EGRASSEAU	Déclaration au titre de la rubrique 3.2.3.0-2 Article R.214 du Code de l'Environnement	mise en œuvre d'un projet de déconnexion d'un plan d'eau d'irrigation, volume annuel prélevé autorisé limité au volume du plan d'eau , soit 34 000 m ³ , remplissage gravitaire et par pompage, si besoin, dans 3 autres réserves (situées sur source)	pour info	
19/12/2022	Réserve en eau	Déclaration IOTA	Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE	GAEC de la Cour	nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement Rubrique 3.2.3.0-2 ^a visées à l'article R.214-1 du code de l'environnement	Création du plan d'eau Les Bâtes 2 et la régularisation des plans d'eau La Barre et La Grande Noue 1 au Mesnil-en-Vallée Masse d'eau superficielle : La Thou (GR2216) Prélèvements autorisés • Plan d'eau Les Bates 2 (n° 20910) : le volume maximal annuel prélevé autorisé pour l'irrigation est limité à la capacité de stockage hivernal, soit 50 000 m ³ . • Plan d'eau La Barre (n° 20911) : Il est également reconnu par bénéfice d'antériorité un prélèvement de 10 000 m ³ en période estivale pour irrigation des parcelles avoisinantes, soumis aux arrêtés sécheresses en vigueur (zone d'alerte eaux souterraines n°11 « alluvions de la Loire - Thou »). Le prélèvement hivernal dans la nappe alluviale de la Loire via la réserve « La Barre » ne sera pas comptabilisé dans le plan annuel de répartition des autorisations temporaires de prélèvements hivernaux dans les eaux superficielles du bassin versant de la Thou. Ce prélèvement hivernal est estimé à 26 000 m ³ Le plan d'eau La Barre n'est pas étanche et se remplit par la nappe alluviale de la Loire. Le plan d'eau La Grande Noue 1 est isolé du réseau hydrographique et se remplit par ruissellement. Le plan d'eau Les Bates 2 est entièrement isolé du réseau hydrographique, y compris les eaux de ruissellement . Son remplissage se fait uniquement par prélèvement à partir des plans d'eau « la Barre » et « La Grande Noue 1 ».	pour info	Ce dossier a appelé une réflexion de la cellule technique d'animation du SAGE transmise à la DDT49: la Thou dans sa partie basse est certes une annexe hydraulique de la Loire mais au sein du SAGE, elle est bien une masse d'eau à part entière jusqu'à la digue. Donc , les prélèvements sur ce périmètre devraient être affectés à la masse d'eau Thou (du fait de prélèvements dans sa nappe alluviale) et donc entrer dans les volumes prélevables réglementés par le SAGE, et non pas être affectés à la masse d'eau Loire au motif que ce serait dans sa nappe alluviale que sont réalisés les prélèvements. Ce dossier créer un précédent et poser problème sur un secteur déjà en déficit quantitatif élevé. En effet, en retirant l'affectation de ces volumes à la Thou, on a un impact double sur les volumes disponibles sur cette masse d'eau (et donc sur les milieux) = les volumes en question qui ne sont plus comptabilisés + les volumes que ça libère au PAR vont pouvoir être affectés à un autre irrigant qui pourra prélever sur le BV des volumes supplémentaires équivalents. Ce dossier ouvre la possibilité de substituer des prélèvements régulés par le SAGE sur la Thou par des volumes non contraints dans la nappe alluviale de la Loire,
19/12/2022	Création d'une réserve d'irrigation	Déclaration IOTA	49340 TREMENTINE	GAEC PASQUIER	Déclaration en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement Rubrique 3.2.3.0-2 ^a visées à l'article R.214-1 du code de l'environnement	Surface (m ²): 9 585 Volume (m ³) : 40 000 Usages autorisés : Irrigation Mode d'alimentation : Eaux de drainage (et ruissellement). Le remplissage du plan d'eau se fait essentiellement par la collecte des eaux de drainage issues des parcelles agricoles avoisinantes Masse d'eau superficielle : L'Evre et ses affluents depuis la source jusqu'à Beaupréau (FRGR0533)	pour info	

8. Annexe : Rapport d'activité 2022 du SMiB



SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ÈVRE - THAU - ST DENIS

Commission Locale de l'Eau du SAGE Èvre - Thau - St Denis

Président : Christophe DOUGÉ

Animatrice : Florence FOUSSARD

Courriel : f.foussard@evrethausaintdenis.fr

Téléphone portable : 07.86.12.54.79

www.evrethausaintdenis.fr

Syndicat Mixte des Bassins Èvre - Thau - St Denis - Robinets Haie d'Alot

Ilot de l'Èvre n°1

2 rue des Arts et Métiers

Beaupréau

49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES

Tél. 02 41 71 76 83 -

Courriel : contact@evrethausaintdenis.fr

www.evrethausaintdenis.fr



Partenaires financiers

